

Module 10

# Les rapports narratifs et financiers



## Les thèmes de ce module:

- Quand rédiger les rapports narratifs et financiers
- Le rapport narratif
- Le rapport financier
- Le taux de change

# Exercice

Exercice sur un aperçu de l'échéancier des rapports



# Quand élaborer les rapports?

## Rapport intermédiaire

- Remis au plus tard 60 jours après la fin de la période sur laquelle il porte
  - Couvre généralement 12 mois.
  - Lié à la demande de paiement suivante
  - Comprend toutes les activités et coûts engagés pendant la période sur laquelle il porte
  - Comprend un plan de travail pour la prochaine période de rapport et le budget prévisionnel pour les 12 prochains mois

**Cf. CG Art. 2**

**Cf. PRAG formulaire E3h6 et E3h7**

## Rapport final

- Remis au plus tard 3 mois (6 mois si le coordonnateur n'a pas son siège dans le pays où l'action est mise en œuvre) après la fin de la mise en œuvre du projet
  - Lié à la demande de paiement final
  - couvre toute période non couverte par les rapports précédents;
  - Devrait se concentrer sur les réalisations globales et l'impact du projet
  - comprend une preuve des transferts de propriété des biens aux bénéficiaires locaux (Annexe IX)

**Cf. CG Art. 15.2**

**Cf. PRAG formulaire E3h6 et E3h7**

# Le rapport narratif intermédiaire

## Il doit inclure:

- Couvre l'action dans son ensemble (pas seulement la partie financée par l'UE)
- Doit fournir un état des lieux complets de ce qui a été réalisé pendant la période
- Si d'application, doit aussi fournir toutes les informations pertinentes relatives à l'option des coûts simplifiés
- Inclure les résultats actuels et la matrice du cadre logique actualisée en utilisant le formulaire fourni
- Utiliser la devise et la langue du contrat (en euro)
- Mettre à jour le plan de communication si nécessaire

Cf. CG Art. 2.1

# Le rapport final

Remettre le rapport narrative et financier. Ne pas oublier d'envoyer:

- Le rapport de Vérification des Dépenses de votre auditeur
- L' Annex 9: Transfert de propriété des actifs

# Le rapport narratif

## La longueur du rapport

- Utilisez le modèle joint à votre contrat. Inclure dans vos rapports une copie des publications, des communiqués de presse.
- Le niveau de détail doit correspondre à celui de la description de l'action et du budget.

Cf. CG Art. 2.1



# Le rapport narratif

## Narrative Report: what to include

- Doit inclure les informations suivantes
  - Description des activités
  - Progression des activités
  - Résultats du projet
  - Impact du projet
  - Niveau de réalisation des objectifs du projet
  - Indiquer tout écart par rapport au plan d'activité initial
  - Concentrez-vous sur les résultats
- Le niveau de détail doit correspondre à celui de la description de l'action et du budget.



Cf. CG Art. 2.1



# Le rapport financier

## Le Contenu du rapport financier

- Au moins le même niveau de détail que le budget annexé au contrat.
- Toute variation doit être expliquée.
- Les modifications mineures ne doivent pas nécessairement être systématiquement expliquées, mais le bénéficiaire doit pouvoir les justifier sur demande de l'autorité contractante.

Aucun original ni copie de facture, contrat ou bon de commande ne doit être ajouté aux rapports.

- Exceptions: rapports d'évaluation ou d'audit des études, communiqués de presse, etc., au cas où les coûts correspondants seraient réclamés au titre des coûts directs.

# Le rapport financier

- Qu'est-ce que l'autorité contractante vérifiera?
  - Éligibilité des dépenses
  - Si le budget correspond à celui utilisé dans le contrat en annexe III
  - Si il n'y a aucune déviation significative par rapport aux dépenses prévues dans le budget en annexe III
  - S'assurer de l'application correct du taux de change

# Les rapports financiers

## Approbation des rapports

- L'autorité contractante peut demander des informations complémentaires à tout moment. A ce moment là le délai est interrompu.
- A partir de ce moment là le bénéficiaire doit fournir les informations requises dans les meilleurs délais, mais dispose d'un délai maximum de 30 jours.
- L'autorité contractante n'informe pas toujours par écrit de l'approbation du rapport
- 45 jours après la soumission du rapport, on peut supposer que le rapport est approuvé
- Recommandé de communiquer par écrit la soumission du rapport

**Cf. CG Art. 2.1 – 2.3**

# Le rapport financier

## La Ventilation Détaillées des Dépenses (VDD)

- À fournir avec les 3ème, 5ème, 7ème... demande de préfinancement.
- Aucun modèle standard n'est fourni.
- Les informations suivantes doivent néanmoins être fournies pour chaque poste de dépense du rapport financier et pour tous les enregistrements et transactions sous-jacents:
  - Le montant de l'enregistrement ou de la transaction;
  - La référence comptable (par exemple livre journal, grand livre ou autre référence pertinente);
  - La description de l'enregistrement ou de la transaction (détaillant la nature de la dépense);
  - La référence aux pièces justificatives (par exemple numéro de facture, fiche de salaire ou autre référence pertinente).

Ces informations peuvent, et doivent, être facilement extraites des documents comptables (livre-journal ou comptes en T)

**Cf. CG Art. 15.7**

**Cf. Devco Compagnon Art. 15.7**

# Taux de change

## Comment faire?

- Le rapport financier sera effectué dans la devise indiquée dans le contrat.
- Imaginons que le demandeur principal doive transférer des fonds au co-bénéficiaires dans une devise locale.
- Quel taux de change le demandeur principal devra-t-il utiliser pour le transfert?
- Le demandeur principal devra utiliser le taux de change correspondant à la date à laquelle le virement en euros a été effectué sur son compte.

**Cf. CG Art. 15.9**



# Approbation des rapports

- L'autorité contractante peut demander des informations complémentaires à tout moment A ce moment là le délai est interrompu.
- Le bénéficiaire doit fournir les informations requises dans les meilleurs délais, mais dispose d'un délai maximum de 30 jours.
- L'autorité contractante n'informe pas toujours par écrit de l'approbation du rapport
- Recommandé de communiquer par écrit la soumission du rapport

# Besoin d'informations complémentaires

- L'administration contractante peut à tout moment demander des informations complémentaires.
  - Le délai de paiement correspondant est alors suspendu
    - CG Art. 2.4
- Le bénéficiaire doit soumettre les informations requises dès que possible, et au maximum dans un délai de 30 jours
  - CG Art. 15.5



**Arrêter l'horloge**

# Approbation des rapports

## Le règle du consentement silencieux

La demande de paiement est réputée acceptée en l'absence de réponse écrite de l'administration contractante dans les délais précités.

Cf. GC Art. 15.4





# Rappel des échéances de paiement

## Les échéances de paiement des pré-financements (art 15.4 GC)

1ièr pre-financement	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sera versé dans un délai de <b>30 jours</b> après la réception par l'autorité contractante du contrat signé (FED 45 jours)</li></ul>
2ième préfinancement	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les paiements de préfinancement suivants et les paiements du solde sont opérés dans un délai de <b>60 jours</b> à compter de la réception de la demande de paiement par l' autorité contractante.</li><li>• Exceptions de 90 jours voir article 15.4 des GC</li></ul>
Solde	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>60 jours</b> à compter de la réception de la demande de paiement par l' autorité contractante</li><li>• Exceptions de 90 jours voir article 15.4 des GC</li></ul>